

ARRETE N° 2023-021  
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Place du Concorde et rue des Lauriers  
dans l'agglomération de Montreuil-Bellay  
pour la manifestation de l'association Anima Libri  
« Salon le Livre & ses Métiers d'Art » »

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
**VU** la demande de Madame SAGOT Evelyne de l'association Anima Libri – 180 rue Nationale - 49260 Montreuil-Bellay,  
**CONSIDERANT QUE** pour permettre le déroulement la manifestation « Salon le Livre & ses Métiers d'Art » prévue du vendredi 17 février 2023 au dimanche 19 février 2023 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**Arrêté**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit Place du Concorde du mardi 14 février 2023 à 8h00 au mercredi 22 février 2023 à 16h.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite :

- Place du Concorde du mardi 14 février 2023 à 8h00 au mercredi 22 février 2023 à 16h00
- Rue des Lauriers du vendredi 17 février 2023 à 8h au lundi 20 février 2023 à 8h.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organismes de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Organismes.

**ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Les Organismes de la manifestation, représentés par Mme SAGOT Evelyne - 49260 Montreuil-Bellay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 31 janvier 2023

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 01/02/2023  
- Affiché le : 01/02/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).